1.17.1



ID: 031-213104102-20230707-D202327-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE- GARONNE Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois de juillet à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents: MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAVY, DAUMAIN, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s): MMES BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), MITSCHLER (pouvoir M SEMPERBONI), MONNIER-ESTEVE (pouvoir M CAZADE) et MM DE BERNARD (pouvoir M BONNAND) et LAO (pouvoir MME GEIL GOMEZ).

Absent(s) excusé(s): MME FONTES

Monsieur Jean Marc TEODORI a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 27		
Présents : 21		
Votants : 26		
Pouvoirs : 5		
Excusés: 0		
Quorum: 14		

Date de convocation : 30/06/2023 Date d'affichage : 30/06/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/27

Objet : Demande de subvention Investissement Caisse d'Allocations Familiales

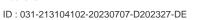
La ludothèque de L'atelier de Pechbonnieu va se doter de nouveaux équipements afin de réaménager son espace de jeux pour les enfants. Ce nouvel aménagement permettra de proposer une nouvelle offre de service adapté au jeune public et aux jeunes parents. La CAF propose une aide financière à hauteur de 50% du montant globale de l'opération.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter l'aide financière de la CAF à hauteur maximum du montant attribuable.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAVY, DAUMAIN, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PARTICIPE PAS	

• Autorise Madame le Maire à solliciter le montant maximum auprès de la CAF et à signer tout document afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Sabine GEIL